

RESPECTER LE DROIT D'AUTEUR

La convention de Berne décrit les bases de la protection internationale des œuvres littéraires et artistiques. Elle fonde le droit d'auteur et autorise les citations moyennant le respect de plusieurs conditions. Les deux plus importantes consistent à veiller à respecter une bonne mesure lors des citations et à citer en toutes lettres l'œuvre originale et l'auteur.

Lorsque vous citez une référence mot pour mot dans votre travail, vous devez :

- 1) placer l'extrait que vous citez entre guillemets,
- 2) citer en bas de page l'auteur et le titre du document,
- 3) vous en tenir à une citation courte par rapport au texte original et ne pas le reproduire en totalité.

Attention !

Toute paraphrase d'un document - c'est à dire la "*formulation différente de l'énoncé original sans altération du contenu*" (Larousse) - constitue un plagiat ou un détournement dès lors qu'aucune citation de l'auteur original n'est faite !

Document à lire attentivement :

[La charte anti-plagiat de Sciences Po](#)